

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2021_115

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 2 juillet 2021

LE 8 juillet 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Delphine LABAILS

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	46
Votants	61
Pouvoirs	15

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DU GRAND PÉRIGUEUX

PRESENTS :

Mme CHABREYROU, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, M. COLBAC, M. DOBBELS, M. LACOSTE, M. MOTTIER, M. REYNET, M. TALLET, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. MALLET, M. VIROL, Mme LUMELLO, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU, M. BARROUX, M. CAREME, M. DELCROS, M. LAVITOLA, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

Mme BOUCAUD donne pouvoir à M. DOBBELS
M. CIPIERRE donne pouvoir à Mme TOULAT
M. COURNIL donne pouvoir à M. BIDAUD
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. LECOMTE
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. PROTANO donne pouvoir à M. SUDREAU
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme DUPEYRAT donne pouvoir à M. NOYER
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. AMELIN
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. NARDOU donne pouvoir à M. MOTARD
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme MARCHAND donne pouvoir à Mme LABAILS

MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DU GRAND PÉRIGUEUX

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 a modifié les conditions d'approbation des mises à disposition des agents publics pour plus de facilité.

Qu'en l'occurrence, l'avis de la commission administrative paritaire n'est plus requis.

Que la mise à disposition nécessite bien sûr l'accord de l'agent et des structures concernées.

Considérant que le Grand Périgueux est saisi d'une demande de mise à disposition par la commune de Val de Louyre et Caudeau et par Mme Hélène Basset, agente du Grand Périgueux chargée du suivi et du développement de l'entretien des chemins de randonnée.

Que la demande porte sur 3 jours par mois.

Que ce sujet a été présenté pour information au comité technique du 29 juin 2021.

Considérant que compte tenu de la faiblesse de la quotité de la mise à disposition sollicitée, et en accord avec l'agente, ses tâches pourront être aménagées pour qu'elle puisse exercer 3 jours par mois sur la commune de Val de Louyre et Caudeau.

Que la commune remboursera le Grand Périgueux du salaire et des charges à hauteur de 3/30ème.

Qu'une convention de mise à disposition sera établie dans ce sens.

Qu'il est donc proposé de rédiger une convention et un arrêté individuel de mise à disposition à compter du 1^{er} septembre 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Accepte les termes de la mise à disposition de Mme Hélène Basset, fonctionnaire territorial, auprès de la commune de Val de Louyre et Caudeau, qui serait effective au 1^{er} septembre 2021 ;
- Autorise le Président à signer les documents utiles.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 20/07/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 20/07/2021	Périgueux, le 20/07/2021
	Le Président, Jacques AUZOU